

## PROCÉDURE DE DEMANDE D'UN PERMIS TEMPORAIRE POUR L'APPLICATION DE PESTICIDES

### IMPORTANT

Le permis temporaire pour l'application de pesticides est délivré selon les conditions suivantes :

- 1) Le permis temporaire ne peut être délivré que lorsque toutes les autres alternatives respectueuses de l'environnement et de la santé auront été tentées sans succès ou considérées comme inefficaces ou inadéquates pour enrayer la problématique. Les alternatives devant être tentées incluent la lutte antiparasitaire intégrée ou l'application de pesticides à faible impact.
- 2) Le demandeur doit remplir le *Formulaire* et fournir la description ainsi que les critères d'évaluation ayant mené au diagnostic de la problématique, le nom commercial du produit et le numéro d'homologation et l'ingrédient actif du pesticide demandé.

Section I et II, Chapitre 3 du **Règlement numéro 781** concernant l'application extérieure de pesticides et d'engrais sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe

### Pour demander un permis temporaire

Remplir et remettre le formulaire :

- En personne au comptoir du Service de l'urbanisme et de l'environnement au 955, rue Morison;
- Par courriel à [environnement@st-hyacinthe.ca](mailto:environnement@st-hyacinthe.ca).

Suite au dépôt de la demande, l'autorité compétente effectue une visite de la propriété et analyse l'information contenue dans le formulaire et dans les documents joints à la demande. Si le permis est délivré, il vous sera remis en personne au bureau du Service de l'urbanisme et de l'environnement à la suite au paiement du tarif en vigueur prévu au *Règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Vous êtes ensuite responsables des étapes suivantes :

- Afficher votre permis visiblement à partir de la voie publique, en façade du terrain concerné afin qu'il soit bien visible ;
- Aviser les voisins des terrains contigus ainsi que les locataires pour les habitations de deux logements et plus par avis écrit au moins 48 heures avant l'application des pesticides ;
- Remettez une copie de votre permis temporaire à l'entrepreneur mandater pour l'application du pesticide ;
- Si l'autorité compétente vous a remis un document de sensibilisation, bien le lire.

**ATTENTION** : La demande de permis temporaire doit être présentée au moins 7 jours, et

au plus 30 jours, avant la date prévue pour l'application.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement par téléphone au 450 778-8300 ou par courriel à [environnement@st-hyacinthe.ca](mailto:environnement@st-hyacinthe.ca).